

Rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2026

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, JCDecaux SE publie ci-après les éléments de rémunérations arrêtés par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations

À titre liminaire, il convient de préciser que :

- M. Jean-Charles Decaux et M. Jean-François Decaux en qualité, respectivement, de Président du Directoire et de Directeur Général, perçoivent une rémunération au titre de leur mandat ;
- les autres membres du Directoire à savoir M. Emmanuel Bastide et M. David Bourg perçoivent les différents éléments de leur rémunération en leur qualité de salarié et au titre de leur fonction opérationnelle et spécifique, distincte de leur mandat social.

Monsieur Jean-Charles DECAUX, Président du Directoire

- Rémunération fixe :

Le Conseil de surveillance du 10 décembre 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe de M. Jean-Charles DECAUX de 1,5 %.

Pour l'exercice 2026, la rémunération fixe s'élève à 1 113 392 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2026, le Conseil de surveillance du 11 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de maintenir la possibilité pour M. Jean-Charles DECAUX de percevoir une rémunération variable pouvant atteindre **150%** de sa rémunération fixe annuelle par atteinte d'objectifs répartis de la façon suivante :

- ▶ 60% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères financiers,
- ▶ 15% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères RSE,
- ▶ 25% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères stratégiques.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que Monsieur Jean-Charles DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ▶ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ▶ un régime de retraite supplémentaire,
- ▶ une clause de non-concurrence.

Pour de plus amples informations sur la rémunération du Président du Directoire, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2025 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

Monsieur Jean-François DECAUX, Directeur Général

- Rémunération fixe :

Le Conseil de surveillance du 10 décembre 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe de M. Jean-François DECAUX de 1,5 %.

Pour l'exercice 2026, la rémunération fixe s'élève à 1 113 392 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2026, le Conseil de surveillance du 11 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de maintenir la possibilité pour M. Jean-François DECAUX de percevoir une rémunération variable pouvant atteindre **150%** de sa rémunération fixe annuelle par atteinte d'objectifs répartis de la façon suivante :

- ▶ 60% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères financiers,
- ▶ 15% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères RSE,
- ▶ 25% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères stratégiques.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que Monsieur Jean- François DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ▶ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ▶ un régime de retraite supplémentaire,
- ▶ une clause de non-concurrence.

Pour de plus amples informations sur la rémunération du Directeur Général, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2025 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

Monsieur Emmanuel BASTIDE, membre du Directoire et Directeur Général Asie

- Rémunération fixe :

Le Conseil de surveillance du 10 décembre 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe de M. Emmanuel BASTIDE de 3 %.

Pour l'exercice 2026, la rémunération fixe s'élève à 477 579 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2026, le Conseil de surveillance du 11 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de maintenir la possibilité pour M. Emmanuel Bastide de percevoir une rémunération variable pouvant atteindre **100%** de sa rémunération fixe annuelle par atteinte d'objectifs répartis de la façon suivante :

- ▶ 50% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères financiers,
- ▶ 15% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères RSE,
- ▶ 35% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères stratégiques.

Par ailleurs, Monsieur Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de deux ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles entre lui et la Société. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7^{ème} résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. Emmanuel BASTIDE, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2025 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

Monsieur David BOURG, membre du Directoire et Directeur Général Finance, SI et Opérations Groupe

- Rémunération fixe :

Le Conseil de surveillance du 10 décembre 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe de Monsieur David Bourg qui avait été approuvée par le Conseil de surveillance du 14 mai 2025 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations suite à la modification conséquente de son périmètre de responsabilité à compter du 1er juin 2025.

Pour l'exercice 2026, la rémunération fixe s'élève à 600 000 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2026, le Conseil de surveillance du 11 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé que Monsieur David BOURG pourrait percevoir une rémunération variable pouvant atteindre 150% de sa rémunération fixe annuelle par atteinte d'objectifs répartis de la façon suivante :

- ▶ 60% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères financiers,
- ▶ 15% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères RSE,
- ▶ 25% de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'atteinte de critères stratégiques.

Par ailleurs, Monsieur David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de deux ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles entre lui et la Société. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8^{ème} résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. David BOURG, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2025 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.